

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique

Arrêté du **-7 FEV. 2025**

**autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel
pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines au sein du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique**

NOR : ECOP2501622A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-507 du 29 avril 1988 modifié portant création et statut particulier du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines et notamment son article 4-2-a ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2024-754 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU l'arrêté du 30 juin 2006 modifié fixant le programme et la nature des épreuves de l'examen professionnel ouvert aux techniciens supérieurs de l'industrie et des mines pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

A R R E T E :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Article 2

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel sera fixé ultérieurement.

Article 3

La date de **début** de saisie des inscriptions est fixée au **mercredi 5 mars 2025**.

La date de **fin** de saisie des inscriptions est fixée **mardi 8 avril 2025 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur.

Les candidats s'inscrivent par voie de téléprocédure :

- **sur Internet** par le portail du ministère www.economie.gouv.fr/recrutement - recrutement par concours – Je suis agent public – Je suis agent des ministères économiques et financiers - Concours et examens professionnels réservés - Inscription - Catégorie A - Secrétariat général - Inscription aux concours du Secrétariat général - Accéder au portail des inscriptions.
- **sur l'Intranet ministériel Alizé** : Concours et examens professionnels – Liens utiles – S'inscrire en ligne à un examen : Espace recrutement – Toutes les ouvertures de concours et examens professionnels - Secrétariat général – Ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines – Accéder au nouveau portail d'inscription.

Le non-respect des formalités et des délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

Article 4

Un modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles en ligne :

- **sur Internet par l'espace recrutement ministériel** : www.economie.gouv.fr/recrutement - Recrutement par concours – Je suis agent public – Je suis agent des ministères économiques et financiers - Concours et examens professionnels réservés - Aide à la préparation – Catégorie A – Secrétariat général - Aide à la préparation de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines - Dossier de RAEP.
- **sur l'Intranet ministériel Alizé** : Concours et examens - Concours et examens professionnels - Présentation des concours et examens professionnels en administration centrale - l'Espace recrutement ministériel - Recrutement par concours – Je suis agent public – Je suis agent des ministères économiques et financiers - Concours et examens professionnels réservés - Aide à la préparation – Catégorie A - Secrétariat général - Aide à la préparation de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines – Dossier de RAEP.

Seuls les candidats reconnus admissibles à l'issue de l'épreuve écrite doivent remettre ce dossier.

La date limite de dépôt des dossiers de RAEP en version dématérialisée sur l'application BercyDoc est fixée au **vendredi 22 août 2025 jusqu'à 23h59** (heure de métropole), délai de rigueur.

Article 5

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela transmettre au pôle concours du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée au **mercredi 30 avril 2025 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur, conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé.

Article 6

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical devra être transmis au plus tard le **vendredi 22 août 2025 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole).

Article 7

Pour tout renseignement, et notamment en cas d'impossibilité de s'inscrire par voie de téléprocédure, les candidats peuvent s'adresser au secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Pôle concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS Cedex 12 - Téléphone : 01 53 44 28 00 (de 9h00 à 17h30) - Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Article 8

La cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **7 FEV. 2025**

Pour le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
et par délégation,

L'Administratrice de l'Etat de grade 1,
Cheffe du bureau SRH2B


Laure BATAILLA